

Réf. : DEC/2023/n° 42 /5.8

Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – VIGNE et autres

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant les requêtes au fond déposées par Mesdames et Messieurs VIGNE, SAN NICOLAS, BROCHET, FOURQUET, DIOT, HARBION, MARCHAND et BENAIGES devant le Tribunal Administratif de Nîmes, enregistrée sous les numéros 2302396 / 2302397 / 2302398 / 2302399 / 2302400 / 2302401 / 2302402 / 2302403 / 2302404, et demandant ensemble, l'annulation de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable DP n°03000322Y0049, et la décision de rejet de leur recours gracieux en date du 27/04/2023.

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau 34000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2 :

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 31.07.2023

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

